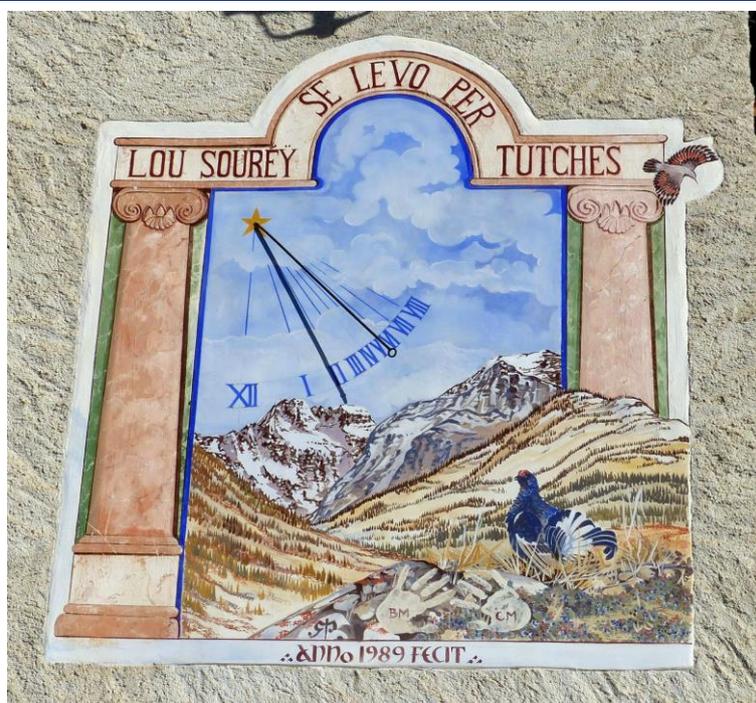


Le journal de la délégation des Hautes-Alpes

N° 5 - Mai 2022

Les Aides à la parentalité



*Délégation Départementale de l'Action
Sociale des Hautes-Alpes*

DDFIP – Immeuble les Cordeliers

4, Cours Ladoucette – 05000 GAP

Tel. : 04 92 52 59 35

actionsociale.05@finances.gouv.fr

[Site internet](#)

1 – Les CESU Garde d'enfant 0/6 ans

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, vous pouvez bénéficier d'une aide financière, sous forme de chèques emploi service universels (CESU) préfinancés par l'Etat, pour la garde de vos enfants de moins de 6 ans (jusqu'à son 6^{ème} anniversaire).

Les droits à CESU - garde d'enfant peuvent être partagés entre les deux parents, bénéficiaires potentiels, ayant obtenu le partage des allocations familiales dues au titre de l'enfant.

Les CESU sont utilisables jusqu'au 31 janvier de l'année N+1.

Les bénéficiaires

Tous les agents rémunérés par l'Etat, dès lors qu'ils ont la charge effective et permanente d'un enfant de moins de 6 ans.

Plusieurs modes de garde sont possibles :

- Une structure de garde hors du domicile (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, garderie périscolaire avant et après les heures de classe)
- Un salarié en emploi direct (assistante maternelle, garde à domicile, baby-sitting, garde occasionnelle)
- Une entreprise ou une association (prestataire de service ou mandataire agréé)

Montant de l'aide

L'aide est fonction du revenu fiscal de référence (RFR) 2019 (revenus 2018) et du nombre de part(s) du (des) foyer(s) fiscal (aux), ayant la charge de l'enfant (des enfants). Elle est versée en une seule fois.

Pour les familles vivant en couple, le montant de l'aide en année pleine, varie entre 200€ et 700€, selon le montant du RFR.

Pour les familles monoparentales (parents isolés), deux choix possibles :

- une aide de 265€ sans condition de ressource
- une aide avec plafond de ressource, pour un montant en année pleine, de 480€ ou 840€.

Format du CESU

Deux formats, au choix :

- Les tickets «papier» d'une valeur de 5, 10, 15 ou 50€ réunis en carnet ; ils sont nominatifs
- Les tickets dématérialisés : vous recevez les tickets sur votre espace adhérent et vous réglez directement les intervenants en ligne.

Les demandes de Tickets CESU - garde d'enfant 0-6 ans se font en ligne sur le site dédié à cette prestation (www.cesu-fonctionpublique.fr), ou le cas échéant, via un formulaire papier spécifique téléchargeable sur ce même site et à adresser à l'adresse indiquée sur le formulaire.

2 – Les CESU « Aide à la parentalité 6/12 ans »

Dans le cadre de la politique en faveur de l'égalité professionnelle, le Ministère de l'économie, des finances et de la relance (MEFR), propose à ses agents un dispositif d'aide sous la forme de chèques emploi service universels (CESU).

Le CESU est un titre de paiement entièrement financé par le MEFR, qui permet de rémunérer un prestataire de service, qui peut être :

- Une structure d'accueil collectif des enfants scolarisés avant et après la classe (garderie périscolaire)
- Un prestataire de service à la personne (entreprise ou association)
- Un salarié en emploi direct

Les bénéficiaires

Tous les agents du MEFR en poste en métropole, dans un département, une région ou une collectivité d'outre-mer (DROM, COM), ainsi que les retraités.

Condition d'attribution du CESU

- Avoir un enfant entre 6 et 12 ans ; le droit à CESU est octroyé à partir du 6^{ème} anniversaire et jusqu'au 12^{ème} anniversaire (11 ans révolus)
- Le bénéficiaire doit assurer la charge effective et permanente de l'enfant
- Le bénéfice du CESU est soumis à conditions de ressources

Montant de l'aide

Le montant varie entre 200 et 400€/enfant, en fonction de votre revenu fiscal de référence (RFR) et du nombre de parts fiscales.

Le CESU « aide à la parentalité 6/12 ans » fait l'objet d'un seul versement forfaitaire par année civile, pour l'intégralité de son montant et pour chaque enfant à charge.

Les modalités d'utilisation du CESU 6/12 ans

Le CESU vous permet de payer les activités suivantes :

- Garde à domicile
- Garde hors du domicile (sauf centre aéré)
- Soutien scolaire
- Cours à domicile
- Accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école/domicile

Vous pouvez obtenir le CESU 6/12 ans, soit au format papier, soit au format dématérialisé (e-CESU).

Les CESU papier en voie de péremption, peuvent être échangés pour le millésime de l'année N+1, sous réserve que la demande de remplacement soit expédiée au plus tard le 28 février de l'année N+1, par lettre recommandée avec AR. L'échange de millésime ne peut avoir lieu qu'une fois au titre d'une même année.

L'échange des e-CESU est automatique, sans intervention de la part du bénéficiaire.

Si vous souhaitez en savoir davantage, je vous invite à consulter le portail de l'action sociale en cliquant [ICI](#), ou à contacter la plateforme dédiée au 01 76 49 75 74 (accessible du lundi au vendredi de 8H à 20H et le samedi de 8H à 12H30).

3 – Les subventions interministérielles – Application SEJOUR

La subvention interministérielle pour séjours d'enfants est une aide financière non remboursable versée aux agents, pour le financement de dépenses d'hébergement dans des structures de loisirs ou de vacances (hors séjours EPAF déjà subventionnés).

Elle s'adresse à tous les agents de l'état, sur la base d'un barème fixé chaque année par circulaire conjointe de la Direction du budget et de la DGAFP, mais elle est gérée et financée par chaque ministère.

L'aide est calculée sur la base du taux journalier fixé par la circulaire annuelle, dont le montant et les conditions d'attributions sont modulés selon le type de séjour. Seuls sont éligibles les séjours auprès de structures agréées.

Exceptée pour les séjours d'enfants en situation de handicap, elle est soumise à condition d'âge (moins de 18 ans) et de ressources.

Les demandes doivent être déposées dans le délai d'un an à compter de la fin du séjour.

Si vous souhaitez accéder directement à l'application « SEJOUR » ou si vous voulez en savoir plus sur cette prestation, vous pouvez vous rendre sur le portail internet de l'action sociale en cliquant sur le lien suivant : <https://actionsociale.finances.gouv.fr/sites/actionsociale/accueil/famille-enfance.html>, rubrique Liens utiles (local).

4 – Places en crèche

La Section régionale interministérielle d'action sociale(SRIAS) de la région PACA_a réservé quelques berceaux auprès de la crèche « CAPRISS », pour les fonctionnaires du département.

La crèche est située à GAP, 2 ancienne route de Veynes (rond-point de l'adret).

Pour connaître les disponibilités de cette dernière, la délégation vous invite à contacter directement l'établissement au 04 92 52 37 55, les réservations étant gérées directement par le groupe la Maison bleue.

Les inscriptions doivent être effectuées en ligne sur le site de la SRIAS, rubrique monespacecreche.fr.



La délégation reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire